Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260410-2026_03_32-DE

Délibération du conseil municipal du 9 avril 2026

Délibération n° 2026-03-32
Classification : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public
Objet : Convention portes « belge » - Barrières Cointet

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de procurations : 1

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 19h00, le conseil municipal de la commune d'Erdeven, dûment convoqué le 3 avril, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Dominique Riguidel, Maire.

Présents : Beernaerd Alex, Bihan Hélène, Caro Sébastien, Chaballier Laure, Chavenon Christine, Coffin Sandrine, Dagoreau Agathe, Folgalvez Erwan, Garnaud Céline, Goud Véronique, Huerre Eric, Inizan Jean-Baptiste, Jan Hubert, Le Baron Christian, Le Blé Isabelle, Le Deore Laurence, Le Floch Gaëlle, Le Mignant Cécile, Lofficial Damien, Malherbe Jean-Philippe, Moreac Anthony, Philippon Sylvie, Pitiot Stéphane, Riguidel Dominique, Saiag Jean-Claude, Solay Emmanuel.

Absente excusée : Lepioufle Mathilde

Ont délégué leur droit de vote, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mme Lepioufle Mathilde donne son pouvoir à Mme Goud Véronique

Exposé

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, toute acte conservatoire de ses droits,

Considérant que la mise à disposition et à titre gratuit de biens historiques de la commune d'Erdeven relève de la coopération avec les associations liées au Devoir de Mémoire,

Considérant que le respect de règles s'impose aux emprunteurs afin de garantir les meilleures conditions de préservation de ces biens,

Monsieur le Maire expose que la commune possède deux barrières Cointet (il s'agit de deux équipements défensifs de plage datant de la seconde guerre mondiale) qui ont été confiées à l'Association « les Bunkers Mémoire de Guerre » (L.B.M.G) à Plouharnel, œuvrant à la mise en valeur du patrimoine de la Seconde Guerre Mondiale. Le Maire précise qu'une convention de mise à disposition a été signée avec ladite association, laquelle arrive à échéance. Il propose donc de la renouveler (cf. annexe).

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215600545-20260410-2026_03_32-DE

Délibération

Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver la convention à intervenir entre la commune d'Erdeven et l'Association « les Bunkers Mémoire de Guerre » (L.B.M.G), relative à la mise à disposition à titre gratuit de 2 portes Cointet datant de la seconde guerre mondiale, pour une durée de 5 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents.

Fait à Erdeven, le 10 avril 2026

Le Secrétaire de séance
Christian Le Baron

Le Maire,
Dominique Riguidel

MAIRIE D'ERDEVEN
Morbihan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- *Recours administratif gracieux auprès de mes services.*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes.*